



Mairie d'AUBY
Demande subvention Répartition amendes de
Mise en accessibilité du cheminement parking mairie
Décision directe n° 37

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215900283-20260612-DD_20260611_087-CC

Publié le 16 juin 2026

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026, l'autorisant
à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,
Vu le projet de mise en accessibilité du cheminement parking mairie
Vu le dispositif de répartition du produit des amendes de police de l'année
2026 mis en place par le Département du Nord,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	7 352,40 €	Département – Amendes de police	5 514,30 €
		Fonds propres ville	1 838,10 €
TOTAL	7 352,40 €	TOTAL	7 352,40 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention de 5 514,30 euros auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2026 pour la mise en accessibilité du cheminement parking mairie.
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 12/06/26

Bernard CZECH

Maire

